

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112501 – MODIFICATION DES STATUTS VENDEE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau,

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller délégué Eaux et GEMAPI expose que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges adhère à Vendée Eau, syndicat mixte compétent pour la production et la distribution d'eau potable.

Dans la perspective du nouveau mandat appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau réunis en groupe de travail, ont souhaité proposer aux membres, un toilettage des statuts sur les sujets suivants :

- Gouvernance et modalités de représentation
- Ajustement des compétences obligatoires et à la carte

Ainsi, le projet de statuts joint à la présente délibération, approuvé par le Comité Syndical de Vendée Eau le 2 octobre 2025, modifie les articles suivants des statuts de 2019 :

ARTICLE 2 : FORMATION : Mise à jour du statut juridique et du nom des membres le cas échéant.

ARTICLE 5 : COMPETENCES :

- **5.1 – Compétences obligatoires**
 - o **5.1.1 Eau potable**

« Vendée Eau exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents susvisés, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT dont il ressort que : ***« Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute ».***

• **En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres des missions de gestion des milieux aquatiques sur les aires d'alimentation des points de prélèvement (retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...) dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, telles que définies aux dispositions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

- les travaux ou études pour l'entretien et l'aménagement des plans d'eau dont il est propriétaire (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...).

5° La défense contre les inondations et contre la mer :

- l'entretien, la gestion et la surveillance des barrages et des ouvrages hydrauliques associés dont il est propriétaire ;
- toutes études et tous travaux neufs sur les barrages et ouvrages hydrauliques associés ou pour l'implantation de nouveaux ouvrages de ce type ;

- en sa qualité d'exploitant de ces ouvrages, la gestion des niveaux d'eau et des lâchers en exécution des directives des services de l'Etat gestionnaire des cotes de niveau imposées par arrêté préfectoral ;

- l'application de l'ensemble des textes relatifs aux ouvrages dont il est propriétaire, notamment concernant les barrages.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

• **Sur les autres volets de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

« Vendée Eau intervient sur d'autres compétences partagées relevant de l'article L.211.7 du code de l'environnement mais uniquement sur des ouvrages dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, ou sur des ouvrages privés où il a intérêt à agir, à savoir :

3° - L'approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau à partir des ouvrages dont il est propriétaire.

6° - La lutte contre la pollution

Les travaux d'aménagement de l'espace (zones tampons, haies, boisements...) et toutes les actions menées dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute aux points de prélèvement.

7° - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Tous travaux prescrits par les périmètres de protection des points de prélèvement à destination eau potable, la gestion de tous les débits restitués à l'aval des ouvrages dont il est propriétaire.

10° - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont il est propriétaire.

11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en relation avec les ouvrages dont il est propriétaire.

12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

- **5.1.2 - Action Sociale dans le domaine de l'eau potable**

o **5.2.3- En matière de protection incendie**

« En sa qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable, Vendée Eau est habilitée, par les présents statuts, à exercer des prestations de toutes natures, qu'il définit, en faveur de ses membres et des personnes extérieures dès lors que ces prestations sont en lien avec la gestion

des poteaux d'incendie connectés sur le réseau d'eau potable et celle des dispositifs de protection incendie alternatifs à de tels poteaux.

- 5.2.4 – En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Suppression de cet alinéa.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

- 6.2 – Comité Syndical
 - 6.2.1 – Représentation des membres :

« Chaque EPCI adhérent à Vendée Eau est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 suppléant ;
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 suppléant ;
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 suppléant ;
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 suppléants ;
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 suppléants ;
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 3 suppléants.

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

- 6.2.4 – Fonctionnement :

Introduction de la possibilité de réunions en visioconférence et de dématérialisation des votes :

« Le Comité syndical fixe, au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans les conditions et limites prévues par la loi et les règlements, les modalités pratiques de déroulement des réunions des organes de Vendée Eau en visioconférence et de dématérialisation des votes de leurs membres. »

Monsieur Chateigner fait lecture du projet de statuts de Vendée Eau modifiés joint à la présente délibération, qu'il propose d'approuver.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112501-DE



- **APPROUVE** le projet de statuts de Vendée Eau modifiés, joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

**Délibération n°CC04112502 - AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION D'OUVERTURE
DOMINICALE DES COMMERCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose que le Moulin des Affaires de Saint-Mesmin a sollicité la commune pour ouvrir plus de 5 dimanche en 2026 (11).

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112502-DE

par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Cf. Article L3132-26

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois

La décision du maire est donc prise après avis conforme de la Communauté de communes pour ce qui concerne la demande du Moulin des Affaires pour l'année 2026.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions DONNE un avis favorable à la demande de dérogation d'ouverture dominicale de ce commerce, à savoir le Moulin des Affaires à Saint-Mesmin.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112503 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Service Public Assainissement non Collectif :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112503-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €	
011	611	Sous-traitance générale	-7 600,00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-2 400,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

La modification budgétaire permet de prévoir des crédits complémentaires pour les refacturations de charges de personnel attendues en fin d'année, par le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112504 – PARTICIPATION AU CHAUCIDOU DE SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel Gaborit, Vice-Président en charge du Pôle Transitions expose que la Commune de Sèvremont a réalisé des travaux de voirie entre le bourg de la Flocellière et la zone d'activités de la Blauderie. Parmi les travaux réalisés, l'élargissement de la voirie a permis la création d'un Chaucidou

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112504-DE

(chaussée à circulation douce), dont l'itinéraire figure au schéma directeur cyclable, porté par la Communauté de Communes.

Les travaux ayant été payés en totalité par la Commune, il a été convenu de faire porter par la Communauté de Communes les charges associées à la réalisation de cet itinéraire cyclable. Le versement d'une participation à la Commune de Sèvremont pourrait être envisagé, pour remboursement du montant des travaux concernés, soit 21 888,13 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une participation pour travaux, auprès de la Commune de Sèvremont, pour un montant de 21 888,13 euros, pour remboursement des travaux réalisés sur l'itinéraire cyclable (Chaucidou) entre La Flocellière et la zone d'activités de la Blauderie**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant le versement de cette participation vers la Commune de Sèvremont**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112505 - REVERSEMENT SUBVENTION LEADER - COMMUNE DE SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose qu'au 1er janvier 2020, l'équipement de la maison médicale de Sèvremont a été transféré par mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi que l'emprunt afférent à la construction.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112505-DE

La Commune de Sèvremont a perçu au cours de l'année 2025 une subvention LEADER pour la construction de cet équipement, pour un montant de 80 000 euros, la décision relative à l'attribution de cette subvention ayant été notifiée à la Commune postérieurement à la date de transfert à l'EPCI.

Par courrier du 22 septembre 2025, la Commune de Sèvremont propose de reverser cette somme perçue au titre du LEADER à la Communauté de Communes. Afin de formaliser ce reversement, une délibération l'approuvant est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement pour le compte de la Communauté de Communes de la subvention LEADER perçue pour la construction de la maison médicale de Sèvremont, telle que proposée par la Commune de Sèvremont, pour un montant de 80 000 euros
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant la perception de ce reversement pour le compte de la Communauté de Communes

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112506 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE POUZAUGES -
ASSUJETISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112506-DE

CCPE SLO

Madame la Présidente expose que les travaux d'extension de la maison de santé de Pouzauges ont débuté au cours de l'été 2025, et devraient s'achever début 2026. Cette opération, réalisée sur un bâtiment productif de revenus, permet de bénéficier, à titre dérogatoire, d'une attribution du fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; cela a été le cas lors de la construction du bâtiment (2016-2017).

Depuis 2021, la réforme de l'automatisation du FCTVA, ne permet plus une attribution automatique du fonds sur ce type de construction. Dans la continuité d'une question parlementaire et d'une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de mars 2025, et précisées depuis par différentes circulaires préfectorales, l'opportunité de la récupération du FCTVA sur l'opération d'extension de la maison de santé repose désormais sur le schéma suivant :

- Assujettissement des travaux de construction à la TVA, avec déduction de la TVA acquittée (déclarations de TVA périodiques, le taux de TVA étant de 20 %)
- Constatation d'une livraison à soi-même (LASM) à l'issue de l'opération, avec reversement de la TVA déduite à l'Etat, et réintégration du coût de la TVA au coût d'opération.
- Souscription d'une déclaration complémentaire de FCTVA auprès des services préfectoraux, pour attribution du fonds, calculé suivant le taux en vigueur (taux actuel de 16,404 % sur les dépenses TTC).

Cette procédure n'emporte aucune conséquence sur le financement de l'opération, mais nécessite un assujettissement des travaux d'extension à la taxe sur la valeur ajoutée. Cet assujettissement à la TVA pour les travaux et la constatation de la livraison à soi-même en fin d'opération, n'entraîneront aucune conséquence sur les loyers, qui restent non soumis à la TVA.

Pour cela, une délibération actant l'assujettissement de ces travaux à la TVA est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges**
- **PRECISE que les loyers perçus au sein du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges resteront non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à transmettre cette décision au Service des Impôts des Entreprises Les Herbiers – Fontenay-le-Comte**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant cette mise en œuvre**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 
ID : 085-248500464-20251104-CC04112506-DE

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112506 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE POUZAUGES - ASSUJETISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112506-DE

Madame la Présidente expose que les travaux d'extension de la maison de santé de Pouzauges ont débuté au cours de l'été 2025, et devraient s'achever début 2026. Cette opération, réalisée sur un bâtiment productif de revenus, permet de bénéficier, à titre dérogatoire, d'une attribution du fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; cela a été le cas lors de la construction du bâtiment (2016-2017).

Depuis 2021, la réforme de l'automatisation du FCTVA, ne permet plus une attribution automatique du fonds sur ce type de construction. Dans la continuité d'une question parlementaire et d'une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de mars 2025, et reprécisées depuis par différentes circulaires préfectorales, l'opportunité de la récupération du FCTVA sur l'opération d'extension de la maison de santé repose désormais sur le schéma suivant :

- Assujettissement des travaux de construction à la TVA, avec déduction de la TVA acquittée (déclarations de TVA périodiques, le taux de TVA étant de 20 %)
- Constatation d'une livraison à soi-même (LASM) à l'issue de l'opération, avec reversement de la TVA déduite à l'Etat, et réintégration du coût de la TVA au coût d'opération.
- Souscription d'une déclaration complémentaire de FCTVA auprès des services préfectoraux, pour attribution du fonds, calculé suivant le taux en vigueur (taux actuel de 16,404 % sur les dépenses TTC).

Cette procédure n'emporte aucune conséquence sur le financement de l'opération, mais nécessite un assujettissement des travaux d'extension à la taxe sur la valeur ajoutée. Cet assujettissement à la TVA pour les travaux et la constatation de la livraison à soi-même en fin d'opération, n'entraîneront aucune conséquence sur les loyers, qui restent non soumis à la TVA.

Pour cela, une délibération actant l'assujettissement de ces travaux à la TVA est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges
- **PRECISE** que les loyers perçus au sein du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges resteront non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à transmettre cette décision au Service des Impôts des Entreprises Les Herbiers - Fontenay-le-Comte
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant cette mise en œuvre

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20251104-CC04112506-DE

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112507 - SUBVENTION 2025 A LA SCIC LES SENS DU BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges accompagne financièrement la SCIC « Les Sens du Bois » :

- Considérant que son activité rencontre l'engagement de la Communauté de communes à accompagner la gestion des « bois », affirmée dans son plan d'action 2017 et son projet de territoire
- Dans le cadre des actions développées conformément à l'objet de la SCIC pour le développement et la valorisation de la filière « bois local »

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a signé en décembre 2023 une convention pluriannuelle de partenariat d'objectifs pour 2023-2025 avec la SCIC Les Sens du Bois.

Dans le cadre de cette convention et les objectifs poursuivis, la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet de la SCIC « Les Sens du Bois » dont le financement peut être estimé, annuellement entre 40 000 € et 90 000 €, pour accompagner la SCIC.

Le versement de la subvention à la SCIC est effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la subvention prévue au budget 2025 pour un montant de 40 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 40 000 euros à la SCIC Les Sens du Bois pour 2025.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112508 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES – SITE DE KALHYGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose que la commune de Pouzauges a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de renouveler une friche industrielle Kalhyge en un projet d'habitat.

La compétence PLUI et l'exercice du droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer l'avenant de la convention d'action foncière en vue de délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Cet avenant prévoit la prolongation de la durée de la convention, actuellement fixée au 30 juin 2026, son échéance serait reportée de 18 mois, soit au 30 décembre 2027. Ce délai supplémentaire permettra de finaliser les études relatives au devenir du site.

Sont jointes en annexes à la présente délibération :

- Avenant n°1 Convention d'étude commune de POUZAUGES et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges – Kalhyge
- Approb_Av1_CC_POUZAUGES
- Approb_Av1_POUZAUGES
- Avenant 1_Kalhyge_POUZAUGES

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune de Pouzauges, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement d'une friche industrielle en un projet habitat - site de Kalhyge,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'avenant n°1 à la convention.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112509 – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 « SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE » (SPPE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.214-1-3 issu de la loi du 18

décembre 2023 pour le plein emploi, confiant aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu les délibérations n° CC06121609 du Conseil de communauté du 06 décembre 2016, n° CC19091701 du Conseil de communauté du 19 septembre 2017, n° CC30011801 du Conseil de communauté du 30 janvier 2018, n° CC25091806 du 25 septembre 2018, n°CC30101803 du Conseil de communauté du 30 octobre 2018, n° CC04121801 du Conseil de communauté du 04 décembre 2018, n° CC30041904 du Conseil de communauté du 30 avril 2019, n°CC24091904 du 24 septembre 2019 du Conseil de communauté du 24 septembre 2019, n°CC17112020 du Conseil de communauté du 17 novembre 2020, n°CC06042101 du Conseil de communauté du 06 avril 2021, n° CC09042414 et n°CC24062538 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, et notamment les dispositions relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire, incluant la veille, ingénierie, coordination et portage d'actions dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des politiques publiques axées autour de la prévention, de la parentalité et de la citoyenneté ;

Vu la présentation lors du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 relative au Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et à la répartition des compétences entre les communes et l'EPCI ;

Vu l'avis des dix communes du Pays du de Pouzauges,

Pour rappel, l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire par une délibération spécifique qui ne nécessite pas de vote dans chaque Conseil municipal.

Madame Céline Reveau et Monsieur Jean-Louis Roy, Vice-Présidents en charge du Pôle Solidarités expose que le nouvel article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 18 décembre 2023 précise que les communes sont compétentes depuis le 1^{er} janvier 2025 pour :

- Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles
- Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Compétence 3 : Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les Vice-Présidents en charge du Pôle Solidarités rappellent que la Communauté de communes gère déjà, par le biais du Relais Petite Enfance (RPE), les missions relevant des compétences 1, 2 et 4. La compétence 3, planification du développement des modes d'accueil, reste à définir plus précisément, car elle implique un travail de planification à l'échelle du territoire.

- **Compétence 3 : Planifier, au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil :**
 - o Les communes de plus de 3.500 habitants seront tenues de planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
 - o Pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou l'EPCI de plus de 10 000 habitants), cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un « schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre

- d'accueil du jeune enfant ».
- Actuellement : le RPE accompagne des réflexions en accord avec le recensement des besoins. Un groupe de travail petite enfance existe au niveau de la CCPP, alerte sur les besoins et travaille au développement des modes d'accueil
 - A noter : la loi de décembre 2023 a créé un « droit de veto » du maire (ou de l'intercommunalité si compétente) pour tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ». L'avis du maire était jusqu'à présent demandé, mais il était non-contraignant. Désormais, le président du conseil départemental ne pourra autoriser l'ouverture que si le conseil municipal ou le bureau communautaire (ou le président de l'EPCI) est favorable.

Il est nécessaire de clarifier la compétences 3. Il est proposé que si ces compétences sont transférées à l'EPCI, le bureau communautaire doit être décisionnaire. Le Bureau communautaire, après échange, avait proposé que chaque commune évoque le sujet en Conseil afin qu'elle formule un accord de principe sur ce sujet, et que l'état des lieux leur soit transmis.

Monsieur le Préfet encourage les collectivités compétentes à bien clarifier la ligne de partage entre les communes et les EPCI et à revoir la rédaction des statuts ou la définition de l'intérêt communautaire.

L'intégration de ces compétences nécessite à ce jour une modification de l'action sociale d'intérêt communautaire, soit une délibération du Conseil communautaire à la majorité qualifiée.

Ainsi, il est proposé de modifier la rédaction de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

- **Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles :**
- **Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents :**
- **Compétence 3 : Planifier, au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil :**
- **Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil**

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à 28 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- **DONNE un avis favorable sur la modification de l'action sociale d'intérêt communautaire pour les compétences 1 à 4 du Service Public de la Petite Enfance.**
- **APPROUVE la nouvelle rédaction de la définition de l'intérêt communautaire comme détaillée ci-dessus pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences,**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux dix (10) communs membres**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes afférant à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112509-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 16/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Michelle DEVANNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Votants : 36
Quorum : 20

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112510 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE VALEUR SUR LA FACTURATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame Adeline Auburger, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont collectées par le facturier en charge de la redevance d'assainissement collectif, et directement reversées par celui-ci à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Au 1^{er} janvier 2025, ces redevances ont

été supprimées et remplacées par une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance sera facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes en matière de traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration), qui en seront donc les redevables.

Le tarif de base sera fixé par l'Agence de l'Eau et sera modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2026, le coefficient sera fixé à 0,469, au regard des indicateurs fournis par le simulateur de l'AELB.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés aux usagers. Cette redevance peut être répercutée sur la facture de l'abonné, par délibération de la collectivité, par établissement d'une contre-valeur, qui constitue un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour 2026, le coefficient de modulation étant fixé à 0,469 et le tarif de la redevance fixé par l'Agence de l'Eau étant de 0,28 € HT par m³, le montant de la contre-valeur pouvant être répercutée sur la facture de redevance est donc de 0,13 € HT par m³.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE à 0,13 euros hors taxe par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2026.**
- **PRECISE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision au délégataire en charge de l'assainissement collectif et au facturier en charge du recouvrement de la redevance.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112510-DE

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 02/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112511 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CC09042421 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement de service de l'Assainissement Collectif ;

Madame Adeline Auburger, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture - Eaux et biodiversité expose que pour donner suite à une demande de dégrèvement dû à une fuite d'eau dans un bâtiment, le

règlement de service de la Communauté de communes ne prévoit pas d'exonération dans cette situation (voir article ci-dessous) :

ARTICLE 8.5 : LES CAS D'EXONÉRATION

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants :

- *Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau,*
- *Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.*

*En cas de consommation anormalement élevée, à la suite d'une fuite non apparente après compteur, les dispositions réglementaires de la **loi Warsmann** s'appliquent.*

Lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne peuvent s'appliquer, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges décide que tous les volumes facturés pour la part collecte et traitement des eaux usées sont au tarif normal.

Vendée Eau applique un dispositif complémentaire en plus de la loi Warsmann, dans les situations plus larges que celles prévues par la loi.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'article 8.5 en y ajoutant les éléments ci-dessous :

- *La communauté de communes peut, au cas par cas, appliquer un dégrèvement supplémentaire après que l'usager a fourni un justificatif qu'une fuite accidentelle de son installation privée a été à l'origine d'une surconsommation d'eau générant un rejet dans le réseau d'assainissement des eaux usées. (Voir tableau joint)*

		Volumes facturés
Vmoy annuel ≤ 300 m3	Tarif ordinaire	2 x Vmoyen (de la période)
	Tarif fuite (demi tarif en vigueur de la part variable)	Max 900 m3
	Volume non facturé	Au-delà volumes supplémentaires à 2Vmoyen (de la période) + 900 m3
300 m3 < Vmoy annuel ≤ 3000m3	Tarif ordinaire	Vmoyen (de la période) + 300m3
	Tarif fuite (demi tarif en vigueur de la part variable)	3 x Vmoyen (de la période), dans la limite de 9000m3
	Volume non facturé	Au-delà volumes supplémentaires à Vmoyen (de la période) + 300 m3 + 3 x Vmoyen (de la période) ou à 9000 m3
Vmoy annuel >3000 m3 ou si Vmoy annuel ≤ 3000 m3 mais consommations annuelles variables ou non cohérentes		Validation en groupe eaux

Ainsi, le projet de règlement avec les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de service de l'Assainissement Collectif telles que détaillées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112512 - RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GROUPEMENT D'ACHAT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, pour mutualiser la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs.

Lors du précédent marché, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu avait été désignée coordonnateur du groupement.

Une procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) avait ensuite été lancée pour l'exécution des prestations.

Le marché conclu avec la Société de Gestion des Aires d'Accueil (ACGV), arrive à échéance au 30 juin 2026. Il apparaît donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour l'exécution des prestations à compter du 01 juillet 2026.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, la Communauté du Pays de Mortagne et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite également intégrer le groupement pour le prochain marché.

Ce groupement sera donc constitué des 4 collectivités suivantes : la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, la Communauté du Pays de Mortagne, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter (175 000€ HT par an soit 700 000€ HT sur 4 ans), la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112512-DE

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

Les membres du groupement conviennent de créer une Commission d'appel d'offres spécifique dédiée à ce groupement, instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil :

De valider la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne et la Communauté de commune du Pays des Herbiers

- Dans le but de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un opérateur économique,
- De valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- D'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La convention de groupement de commandes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne et la Communauté de commune du Pays des Herbiers dans le but de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un opérateur économique,
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère SOULARD
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112512-DE

CCPF SLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Votants : 36
Quorum : 20

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112513 - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ELECTION DES REPRESENTANTS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) CREEE SPECIFIQUEMENT POUR CE GROUPEMENT

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du groupement de commandes formé entre la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, et du Pays des Herbiers ayant pour objet la gestion des aires

d'accueil des gens du voyage sur ces quatre territoires, une procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) au regard du montant estimatif des prestations à réaliser.

Le choix du prestataire relève donc d'une Commission d'appel d'offres (CAO). Cette dernière aura pour rôle de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat dont l'offre sera jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution définis.

Les membres ont convenu de créer une Commission d'appel d'offres (CAO) uniquement dédiée à ce groupement, composée de représentants des quatre entités, et qui sera présidée par Bérangère SOULARD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant (...).

Dans un premier temps, Madame la Présidente fait appel de candidature d'un représentant titulaire parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO (parmi les membres titulaires de la CAO, sauf Président).

Est candidat en tant que membre titulaire : Monsieur Jean-Claude Marchand

Dans un second temps, Madame la Présidente fait appel de candidature d'un représentant suppléant parmi les titulaires et suppléants de la CAO.

Est candidat en tant que membre suppléant : Monsieur Eric Bernard

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité élit les membres suivants, représentants de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, membre de la Commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour ce groupement :

- **Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude MARCHAND**
- **Membre suppléant : Monsieur Eric BERNARD**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112513-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :

Bérangère SOULARD

Date de signature : 02/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Michelle DEVANNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112514 - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS
POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Madame la Présidente expose que dans le cadre du groupement de commandes formé entre la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, les communautés de communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, et du Pays des Herbiers ayant pour objet la gestion des aires

d'accueil des gens du voyage sur ces quatre territoires, une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter (175 000€ HT par an soit 700 000€ HT sur 4 ans), la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE la Présidente à :

- **LANCER la consultation selon la procédure indiquée,**
- **ATTRIBUER le marché à l'offre qui aura été jugée la plus avantageuse selon la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement**
- **ACCOMPLIR toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112515 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE » - PROCEDURE DE LABELISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire

et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025,

Madame la Présidente expose que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame la Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.**
- **ACTE que cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents ayant transmis une attestation de labellisation de leur mutuelle.**
- **DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112515-DE



**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112516 - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION - COLLECTIVITES DE MOINS DE 30
AGENTS AFFILIES A LA CNRACL - MANOIR DE REAUMUR

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° CC28012508 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

La Présidente expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation :

☐ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

☒ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
 - ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112516-DE



Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112517 - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION - COLLECTIVITES DE MOINS DE 30
AGENTS AFFILIES A LA CNRACL - ECHIQUIER

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 28012508 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

La Présidente expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation :

☐ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

☒ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
 - ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112517-DE

CCPF SLO

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEYANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112518 - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION - COLLECTIVITES DE 30 AGENTS ET
PLUS AFFILIES A LA CNRACL - BUDGET GENERAL

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° CC28012508 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

La Présidente expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service - TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue : OPTION 1	0.23%	1.76 %	2.07%	1.30%	1.02% Franchise 30 jrs	6.38%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service - TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES

Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%	0.02%	0.03%	0.12%
-----------------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112518-DE

CCPP 2025
SLO

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)* :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 16/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112519 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 octobre 2025,

La Présidente précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu que :

- Les sept postes suivants sont actuellement vacants, pour les motifs exposés :
 - Attaché hors classe : départ de la collectivité par voie de mutation 31 décembre 2020
 - Agent de maîtrise principal : départ de la collectivité par voie de mutation 31 décembre 2020
 - Agent de maîtrise : départ de la collectivité par voie de mutation 31 décembre 2025
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (2 postes) : départs en retraite au 31 décembre 2024 et 31 juillet 2025
 - Adjoint technique : démission suite à fin de disponibilité au 30 septembre 2024
 - Assistant socio-éducatif : démission 31 août 2022
- Que la suppression de ces sept postes permet de disposer d'une photographie sincère et conforme à la réalité des effectifs de la collectivité

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

-DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- Attaché hors classe à temps complet
- Agent de maîtrise principal à temps complet
- Agent de maîtrise à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (2 postes) à temps complet
- Adjoint technique à temps complet
- Assistant socio-éducatif à temps complet

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- DE SUPPRIMER** les emplois tel qu'exposé,
- DE METTRE à jour le tableau des emplois à compter du 05 novembre 2025 comme annexé.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20251104-CC04112519-DE

**La secrétaire de séance
Michelle DEYANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 29 octobre 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Emmanuelle MOREAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°CC04112520 - OUVERTURE DE POSTE - CHARGE(E) D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la volonté de poursuivre et pérenniser les actions engagées,

La Présidente propose la création d'un emploi permanent, tel que présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251104-CC04112520-DE

POLE	POSTE OUVRIR	à INTITULE DU POSTE	NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Aménagement du Territoire	Attaché(e) Territorial(e)	Chargé(e) d'écologie industrielle territoriale	Permanent	35/35ème	1	01/01/2026

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- DE CREER un emploi permanent de Catégorie A : Attaché(e) Territoriale pour exercer les missions Chargé(e) d'écologie industrielle territoriale,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Michelle DÉVANNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification